

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU à partir de 18h30, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND à partir de 18h20, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND à partir de 18h20), Valérie MARSAULT (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

Absents : Daniel FONTENAU jusqu'à 18h30, Nathalie LALLEMAND jusqu'à 18h20 et Mathieu POUGNAND.

Secrétaire de séance : Iréna BARDINET

OBJET : Marché de fournitures de denrées alimentaires 2023 - Passation d'un avenant aux lots n° 3 « Produits surgelés », n° 4 « Produits laitiers et ovo produits » et n° 8 « Viande cuite et élaborée » du fournisseur PASSION FROID Groupe POMONA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-5,
Vu l'avis n° 405540 du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux n° 59928,
Vu les marchés attribués dans le cadre de la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire,
Vu le projet d'avenant aux lots n°03-04 et 08,

Le Maire expose.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée le 23 juin 2022 à la Centrale de référencement VALAÉ Proclub (72000 Le Mans) par convention d'adhésion annuelle AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), pour la préparation et la passation d'un marché public alimentaire, pour la restauration scolaire communale pour l'année 2023.

Par délibération du 09 décembre 2022, la commune a autorisé la signature des marchés publics issus de cette consultation et notamment les lots n° 3 « Produits surgelés », n° 4 « Produits laitiers et ovo produits » et n° 8 « Viande cuite et élaborée » avec le fournisseur Passion Froid Groupe Pomona, pour un montant maximum annuel de 14 000 € HT pour le lot n°3, de 10 000 € HT pour le lot n°4 et de 1 000 € HT pour le lot n°8.

Confrontée à l'envolée exceptionnelle des prix de certaines matières premières et de l'énergie, la société Passion Froid Groupe Pomona a saisi l'assistant à maîtrise d'ouvrage en application des dispositions de l'article 7.2 du CCAP pour demander une mise à jour tarifaire exceptionnelle, en fournissant à l'appui de sa demande tous les justificatifs nécessaires.

L'avenant proposé est établi en vertu de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique (modification du marché en cas de circonstances imprévisibles), de l'avis n° 405540 du conseil d'Etat du 15/09/2022 (autorisation de passation d'avenant lors d'une mise à jour tarifaire exceptionnelle) et de la jurisprudence découlant de l'arrêt du conseil d'Etat du 30 mars 1916 (CGE Bordeaux n°59928) qui a permis la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision.

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant transmis par la maîtrise d'ouvrage, lié à la prise en compte d'une mise à jour tarifaire exceptionnelle du fournisseur titulaire des lots n° 3 « Produits surgelés », n° 4 « Produits laitiers et ovo produits » et n° 8 « Viande cuite et élaborée », portant sur certaines lignes du BPU initial qui sont nécessaires pour préserver l'économie du marché et ne pas contraindre le titulaire à vendre à perte.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'accepter la mise à jour tarifaire exceptionnelle du fournisseur PASSION FROID Groupe POMONA, titulaire des lots n° 3 « Produits surgelés », n° 4 « Produits laitiers et ovo produits » et n° 8 « Viande cuite et élaborée », par la passation de l'avenant présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant présenté et tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 17 mars 2023

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Iréna BARDINET

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : **22 MARS 2023**
Notifié ou publié le : **23 MARS 2023**